

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS SPECIAL COUPE JEUNES



Réunion du :	Du 8 mai 2024 par mail
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD — Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN — Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

COUPE ARTOIS U18 (Quarts de finale) – 1^{er} mai

28118666: USO MEURCHIN / FC DAINVILLE

Observations d'après match de MEURCHIN : Absence d'arbitre officiel. Tirage au sort effectué en faveur de DAINVILLE.

<u>10 h 20</u>: absence sur le terrain des joueurs de DAINVILLE faute de maillots. Après conversation téléphonique avec M. RATAJCZAK, l'arbitre bénévole accepte de faire le coup d'envoi avec uniquement les joueurs de MEURCHIN sur le terrain et donc la fin du match.

Réserve d'avant match de MEURCHIN ne pouvant être prise en considération, M. Giovanny LEPOIVRE, désigné dirigeant responsable de l'équipe, ne figure pas sur la feuille de match en tant que dirigeant d'équipe.

A la lecture du rapport de l'arbitre bénévole, devenant l'arbitre officiel à l'issue du tirage au sort, la Commission constate que la tablette a bien été établie, les joueurs de DAINVILLE étaient présents à l'échauffement, mais pas en tenue (shorts et maillots ayant été oubliés), ce qui a occasionné le retard du début du match, se sont présentés pour le coup d'envoi sur le terrain à 10 h 17.

Le coach, le président et le délégué de l'U.S.O. MEURCHIN ont refusé que la rencontre se joue en mettant la pression sur l'arbitre.

De ce fait, l'arbitre a refusé de signer la tablette de fin de match, et, l'équipe de DAINVILLE est repartie. La Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des coupes JEUNES en présence de 3 arbitres officiels et d'un délégué.

Les indemnités des 2 arbitres assistants et du délégué sont à la charge des 2 clubs.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT

Marc TINCHON